Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

MARCHÉS PUBLICS :

Autorisation de signature du marché de relance du lot 01 « Gros Œuvre » du marché de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière par suite de la défaillance du précédent titulaire

Délibération n°2026/122

19 octobre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 octobre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 23 octobre 2026

L'An deux mil vingt-six, le dix-neuf octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, DEMANNEVILLE Christian, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angélina, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, VANDEVILLE Gérard, VIGREUX Laure, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, NICOLLE Benoît, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Était absent excusé ayant donné pouvoir :

M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François.

Était absent :

M. BARTHÉLÉMY Florent.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 28

Ref. 20503 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_122-DE

MARCHÉS PUBLICS : Autorisation de signature du marché de relance du lot 01 « Gros Œuvre » du marché de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière par suite de la défaillance du précédent titulaire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025/50 en date du 7 juillet 2025, la société BOUQUET avait été déclarée attributaire du lot 01 « Gros Œuvre » pour un montant de 510 000.00 € HT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision en date du 21 mai 2026, le tribunal de commerce d'Evreux a prononcé la liquidation judiciaire de l'entreprise BOUQUET et désigné comme liquidateur SELARL Mandateam représenté par Maitre Maxime DIESBECQ.

À la suite de cette liquidation, la Ville de PAVILLY a organisé une consultation sur la base d'un Marché À Procédure Adaptée (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-4 du Code de la Commande Publique, en vue de conclure la relance du marché de travaux de construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière pour le lot 01 « Gros Œuvre ».

Pour le lot 01 « Gros Œuvre » l'estimation initiale **est de 552 000.00 € H.T.**

La présente procédure a fait l'objet d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), paru le 21 août 2026 sur le profil d'acheteur de la Ville ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P).

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 4 septembre 2026, à 12 heures. Au total, cinq offres ont été déposées.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que sous les seuils européens (5 404 000 € HT au 1er janvier 2026), l'intervention de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) n'est pas obligatoire.
Les marchés passés en procédure adaptée peuvent facultativement être soumis à l'avis de la CAO ou d'une commission des marchés librement composée par le conseil municipal. Quelle que soit la formation collégiale convoquée elle pourra seulement donner un avis sur le choix du ou des candidats.

Le montant estimé H.T. du présent marché, sur la durée de 7 mois, correspond à une procédure adaptée. Elle ne dépasse pas le montant du seuil européen fixé le 1er janvier 2026 concernant les marchés de travaux qui se situe à hauteur de 5 404 000 euros H.T.

Cependant, compte tenu de l'importance et de la technicité du projet qui consiste en la construction d'un plateau sportif sur le terrain de la Viardière pour la ville de PAVILLY, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 7 octobre 2026 à 14 heures et a procédé à l'analyse des candidatures et des offres pour la relance du lot 01 « Gros Œuvre ».
Après avoir constaté, qu'hormis l'offre de la société SAS GROUPES JUCAS qui a été déclarée irrégulière car incomplète, les autres offres étaient régulières, acceptables et appropriées, a procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, après application des critères pondérés de jugement des offres mentionnés à l'article 7 du Règlement de la consultation, ci-dessous :

- La sélection des candidatures portera sur les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Ces capacités seront appréciées en fonction des documents demandés par le Pouvoir Adjudicateur à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation ;

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_122-DE

- Lorsque le Pouvoir Adjudicateur constate, après ouverture des candidatures, que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité, en application des dispositions de l'article R. 2144-2 du Code de la Commande Publique, de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de compléter le dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- Le Pouvoir Adjudicateur éliminera, en vertu des dispositions des articles L. 2141-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les candidatures des opérateurs économiques qui font l'objet d'une interdiction de soumissionner, ainsi que les candidatures des opérateurs économiques n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 6.1 du présent Règlement de la consultation.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle dont la somme des notes obtenues pour les critères « prix » et « valeur technique » après pondération, est la plus élevée.

En fonction de cette note globale, les offres seront alors classées par ordre décroissant.

Les critères intervenant dans le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur Technique sur 40 points
La valeur technique de l'offre sera évaluée à partir du cadre de réponse « mémoire technique » annexé au présent règlement de la consultation.

Prix sur 60 points
Le critère de prix fera l'objet d'une notation sur 60%. Le prix des prestations (pondération = note maximum 10, coefficient 6) sera calculé selon la formule suivante:

N=P1/P2 x 60

P1 : cout le plus bas proposé
P2 : cout proposé par le candidat
La moins-disante obtient la note maximum, les suivantes selon l'exemple :

Offre de la 1ère entreprise : 10 000 euros résultat : 10 x coef 6
Offre de la 2ème entreprise : 12 500 euros résultat : 10 000 x 10 : 12 500 = 8 x coef 6

Liste des candidats évalués et classement des offres :

Candidats	Total des points de la valeur technique	Total des points du prix	Nombre total de points obtenus	Classement final
GAGNERAUD CONSTRUCTION	32.00	51.96	83.96	3ème
CRM	38.00	51.49	89.49	2ème
MTP CONSTRUCTION	36.00	38.46	74.46	4ème
DESVIGNES NORMANDIE CONSTRUCTIONS	30.33	60.00	90.33	1er

Le total estimatif de l'offre économiquement la plus avantageuse retenue par la Commission d'Appel d'Offres et classée première, s'établit à la somme de 409 871.47 € H.T.
Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 28 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

Ref 20503 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_122-DE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché tel qu'il a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres à l'entreprise DESVIGNES NORMANDIE CONSTRUCTIONS, sous réserve que l'attributaire produise en temps et en heure, les pièces fiscales et sociales nécessaires à la conclusion du marché (*à défaut le marché sera attribué au candidat classé en 2ème position, toujours sous la même réserve, et ainsi de suite si tel était le cas, en suivant l'ordre du tableau de classement des offres*) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE
le 22/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20261019-2026_122-DE